

# CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU

## SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, se sont réunis à vingt heures à la salle Guy MÉRIGUET, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMAGNAC Dorothee, VIALARD Céline BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Christophe DA COSTA** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### Approbation des Procès-Verbaux des séances du 18 juin 2020 et du 27 juillet 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les Procès-Verbaux des séances du 18 juin 2020 et du 27 juillet 2020 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

*Approuvés à l'unanimité.*

### Délibération n°60/2020 : Décision modificative n°1- ouverture de crédits budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2020 de la commune ayant été voté, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative dans le but de répondre aux nouveaux besoins de crédit.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2313	248	HCS	CONSTRUCTION	-137 000,00	
D	I	23	2313	163	HCS	CONSTRUCTION	185 361,00	
D	I	041	2128	OPFI	HCS	Autres agencements et aménagements	392,40	
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 349,30	
D	I	001	001	OPFI	HCS	Déficit investissement reporté	3 165,29	
D	I	21	2182	246	HCS	MATERIEL DE TRANSPORT	-10 000,00	
D	I	21	2181	190	HCS	Installations générales, agencements et aménagement	-9 000,00	
D	I	23	2315	247	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-13 476,99	
D	I	21	2188	251	HCS	Autres immobilisations corporelles	1 100,00	
D	I	21	21538	225	HCS	AUTRES RESEAUX	-6 100,00	
D	I	21	2128	171	HCS	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-1 000,00	
D	I	21	2128	228	HCS	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-2 500,00	
D	I	21	2135	250	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	5 514,00	
							<b>Total</b>	<b>21 805,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1322	163	HCS	SUBV. EQUIP. NON TRANSF REGION	10 714,00	
R	I	041	2031	OPFI	HCS	Frais d'études	392,40	
R	I	021	021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 349,30	
R	F	002	002		HCS	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	5 349,30	
							<b>Total</b>	<b>21 805,00 €</b>

*Approuvé à l'unanimité.*

## **Délibération n°61/2020 : Décision modificative n°1 – Virement de crédits budget assainissement**

Pour distinguer les intérêts échus des intérêts courus mais non échus à rattacher à l'exercice, le compte 6611 fait l'objet de deux subdivisions comptables spécifiques : 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE ».

A la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112, appuyé d'un état éventuellement établi par l'organisme prêteur, et faisant apparaître les intérêts se rapportant à l'exercice mais non échus.

Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire (ou mixte). Avec l'instruction budgétaire et comptable M4, la constatation des ICNE est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

La collectivité ayant réalisé en 2020, un emprunt sur le budget assainissement pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration, il convient de comptabiliser les ICNE pour un montant de 865.81€.

La dépense n'ayant pas été prévue au budget il convient de passer une décision modificative.

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	66	66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	866,00
					<b>Total</b>	<b>866,00 €</b>

  

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES (SECT. FONCTIONNEMENT)	-866,00
					<b>Total</b>	<b>-866,00 €</b>

*Approuvé à l'unanimité.*

## **Délibération n°62/2020 : Délibération : Admission en non-valeur**

A la requête de Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur les listes n° **744770535 / 2019 et 792060235 / 2020 pour l'eau pour un montant de 2 082.66 euros** et n° **744371135 / 2019 et 792050235 / 2020 pour l'assainissement pour un montant de 3.726,63 euros** arrêtées le 25 février 2020.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **Délibération n°63/2020 : Eau- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2019**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site :

[http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil\\_fr.html](http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil_fr.html)

*Approuvé à l'unanimité.*

## **Délibération n°64/2020 : Adoption du rapport sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide du service communal de l'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site :

[http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil\\_fr.html](http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil_fr.html)

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°65/2020 : Autorisation de passage au profit de Madame LEMOZY Sylvie**

Afin de pouvoir effectuer la mise aux normes de son système d'assainissement non collectif desservant son habitation située sur la parcelle n°382 section A au lieu-dit Pech Roussy, Madame LEMOZY Sylvie demande l'autorisation d'effectuer une tranchée dans le chemin communal derrière sa maison afin d'y passer une canalisation vers sa parcelle n°379 de l'autre côté.

Cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention de passage entre la commune et Madame LEMOZY Sylvie.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°66/2020 : Maison d'assistantes Maternelles-Renouvellement de la Convention**

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de location du bâtiment de l'ancien presbytère situé le Bourg et cadastré sous les n°299 et 1576 section E, avec la Maison d'Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°67/2020 : Proposition d'adhésion au syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL)**

Le conseil municipal vote l'adhésion à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 au syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) avec pour objectif la réalisation de plusieurs projets comme l'adressage par exemple. Le SDAIL apporte son expertise dans de nombreux champs de compétences (aide technique, administrative, financière, juridique) appliquée à de nombreux domaines et notamment les constructions et équipements publics.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°68/2020 : Délibération de principe portant avis sur un projet de parc photovoltaïque**

Suite à la présentation faite par le représentant de la société RP-Global, spécialisée dans les constructions de parcs photovoltaïques, Monsieur le Maire propose d'autoriser ladite société à effectuer une étude de faisabilité portant sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°69/2020 : Fonds d'aide aux commerçants**

Le conseil Municipal souhaite mettre en place un fond d'aide permettant d'inciter les commerçants et artisans à rénover leurs devantures commerciales et enseignes ou bien de s'équiper de matériaux spécifiques à leur activité, par le biais d'une subvention municipale. Un règlement d'attribution qui en régit les modalités de suivi et de paiement sera appliqué par la commission communale d'attribution, composée de M. le Maire, Mme LEPOINT, M. COLDEFY, Mme VIALARD et M. DALET.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°70/2020 : Salle des Fêtes- Adoption du Règlement intérieur et des nouveaux tarifs**

Suite à la réhabilitation de la salle des fêtes, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur pour son utilisation et sa location et à valider la nouvelle tarification.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°71/2020 : Cimetière-Modification du règlement et tarif du caveau communal provisoire**

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur modifié du cimetière intégrant l'utilisation du caveau provisoire et valide la tarification de son utilisation, à savoir :

- Forfait jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour : 200 €
- Par jour supplémentaire et dans la limite autorisée : 5€ par jour

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération n°72/2020 : Convention d'occupation du domaine privé communal- All'Fibre**

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société ALL'FIBRE, la convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation d'équipement de télécommunication au lieu-dit « Cambadou » dans le cadre de la montée en débit du département du Lot.

*Approuvé à l'unanimité*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 heures

Le Maire,  
Patrick LABRANDE.